



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2026

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2026-95 du 4 mai 2026  
visée en Préfecture le 6 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du seize avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MATHIEU, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE

formant la majorité des membres en exercice.

### **Procurations** :

Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur David MADELENAT a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Mélissa DUMIGNARD  
Monsieur Pascal GOULOZELLE a donné pouvoir à Monsieur André LEROY

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

### **Objet : Délibération portant création d'un emploi de cuisinier à temps complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les équipes de la cantine de la cité scolaire qui fournissent les repas des élèves de la ville et en prévision de la création, par la commune, d'une cantine centrale ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet à compter d'août 2026, affecté au service affaires scolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique considérant que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

.../...

La rémunération sera établie au regard des diplômes obtenus en lien avec la spécialité et de l'expérience sur un poste similaire, par référence aux échelles de rémunération des adjoints techniques ou des agents de maîtrise. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260429-2026-95B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026  
Publication : 09/06/2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 3 juin deux mille vingt six.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....  
*per*.....  
le.....  
adjoint

*Patrice Filloux*



Le secrétaire de séance,

Julien DELANNE

Publié le 8 juin 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.